

## SÉANCE du 07 NOVEMBRE 2017

Le sept novembre deux mil dix sept à vingt heures trente, le Conseil Municipal de Saint Clément des Levées s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire du mois de Novembre sous la présidence de Monsieur NIVELLE Laurent, Maire

**Etaient présents** : NIVELLE Laurent, Maire, DEROUET Stéphane, 1<sup>er</sup> adjoint, NIVELLE Jean-Noël, SAULEAU Cécile, VANNIER Fabrice, ROULLEAU Nadège, SMITH Brigitte, ECHARDOUR Sylvaine, Kévin MASSE, Anne-maud CHIGNARD-HUGUET (arrivée à 20h50), Philippe LAVA, Anthony CHUDEAU

**Etait absente excusée** : Martine FOUQUET qui donne pouvoir à Sylvaine ECHARDOUR

**Secrétaire de Séance** : Anne-Maud CHIGNARD-HUGUET

### **RAPPORT RELATIF AUX TRANSFERTS DE CHARGES, ENTRE LA VILLE DE SAINT CLEMENT DES LEVEES ET LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION SAUMUR VAL DE LOIRE (CASVAL)**

Le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (C.L.E.C.T.) qui a été adopté par cette dernière.

Les principes généraux sont : transferts de compétences

- SDIS (Service Départemental d'Incendie et de secours) : contribution prise désormais en charge par l'agglo (déduction de 19 493 euros des AC)
- CLIC (Centre Local d'Information et de Coordination) contribution prise désormais en charge par l' agglo (déduction des AC de 1059,33)
- La compétence petite enfance n'est pas une compétence communautaire. Mais à titre dérogatoire, l'agglo versera une contribution aux communes, qui elles mêmes reverseront au SIVU Loire Longué (somme restant à définir)
- La compétence musicale : l'agglo versera à saint Clément la somme de 432,98 euros qui reversera à l'école de musique.

Le conseil municipal,

- 1.- approuve le rapport définitif de la C.L.E.C.T. du 21 septembre 2017 joint en annexe,
- 2.- autorise en conséquence M. le Maire ou son représentant à signer tous documents afférents.

### **SIVU Loire-Longué (petite enfance)**

Le conseil approuve la modification des statuts (changement du siège social et retrait de la commune de Saint Martin)

### **Fonds de concours**

Le Maire rappelle les conditions d'octroi des fonds de concours de la CASVAL et le dossier de subvention déposé par la mairie pour divers travaux de voirie (virage des granges, route de la basse Prée) et l'aménagement de la rue Georges Péron.

Le Conseil valide le fonds de concours d'un montant de 50 000 euros versé par la CASVAL et autorise le Maire à signer la convention

### **Redevance occupation domaine public par France telecom**

La somme pouvant être perçue par la commune s'élève à 1 470,25 euros

### **Virement de crédit n°2**

Considérant le montant des amortissements de l'année 2017 et le manque de crédit au compte 6811, il convient de procéder à un virement de crédit.

Le Conseil valide les écritures comptables suivantes

Compte 6811 : + 4 798 euros

Compte 615231 : - 4 798 euros

### **Contrat assurance groupe:**

Après en avoir échangé, le conseil valide le contrat assurance groupe avec ETHIAS avec l'option charges patronales.

### **Piste routière de Louerre**

Le Maire est autorisé à signer la convention avec la commune nouvelle de tuffalun pour accéder à la piste routière de Louerre par les élèves de CE2 au CM2 pour un coût de 0,49 cts par habitant et par an. Cette convention est valable jusqu'au 31 décembre 2017.

### **Devis divers**

**SIEML** : le devis est accepté pour le remplacement de la lanterne qui ne fonctionne pas dans la Cincinelle

**GRIGNY Bruno** : le devis pour les travaux d'un ancien logement de la laiterie est accepté pour un montant de 2 970 euros HT

### **Prime accordée pour les médailles d'honneur départementale, régionale pour la durée du mandat**

Le conseil valide pour la durée du mandat la somme de 150 euros à chaque agent qui bénéficiera d'une médaille d'honneur commune.

### **Questions diverses**

Présentation synthétique du Rapport sur la qualité de l'Eau et de l'Assainissement. Le document est disponible en mairie pour consultation

- 11 novembre : cérémonie

Le Maire,

Laurent NIVELLE